

# ZAKÂT AL-FITR (زكاة الفطر)

## FONDEMENTS DE LA ZAKAT AL-FITR

D'après Ibn Omar (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a imposé l'aumône de la rupture du jeûne un sa' de dattes, ou un sa' d'orge pour le serviteur et l'homme libre, pour les hommes et les femmes, pour les vieux et les jeunes parmi les musulmans et il a ordonné qu'elle soit donnée avant la sortie des gens pour la prière. **(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1503)**

✽ **عَنْ ابْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا، قَالَ: فَرَضَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ زَكَاةَ الْفِطْرِ صَاعًا مِنْ تَمْرٍ أَوْ صَاعًا مِنْ شَعِيرٍ عَلَى الْعَبْدِ وَالْحُرِّ، وَالذَّكَرِ وَالْأُنْثَى، وَالصَّغِيرِ وَالْكَبِيرِ مِنَ الْمُسْلِمِينَ، وَأَمَرَ بِهَا أَنْ تُؤَدَّى قَبْلَ خُرُوجِ النَّاسِ إِلَى الصَّلَاةِ. رواه البخاري**

D'après Abdallah Ibn Abbas (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a imposé l'aumône de rupture du jeûne comme purification pour le jeûneur des paroles futiles et grossières et comme nourriture pour les pauvres. Celui qui la donne avant la prière (\*) elle est alors une zakat acceptée et celui qui la donne après la prière c'est une aumône parmi les aumônes. **(Rapporté par Abou Daoud dans son Sounan n°1609)**

✽ **عن عبد الله بن عباس رضي الله عنهما فرض رسول الله صلى الله عليه وسلم زكاة الفطر طهرة للصائم من اللغو والرفث و طعمة للمساكين من أداها قبل الصلاة فهي زكاة مقبولة و من أداها بعد الصلاة فهي صدقة من الصدقات. رواه أبو داود**

## LES PAUVRES ET LES INDIGENTS – Définitions

Ce sont les bénéficiaires de la zakât *al-fitr*. Il y a divergence entre les savants sur les éléments qui différencient entre les pauvres et les indigents, traduction des termes arabes *faqir* (فقير) et *miskîn* (مسكين). Pour la majorité des savants, les deux catégories sont différenciées, même si elles peuvent être regroupées dans les « **personnes dans le besoin** ». L'une des différenciations entre les deux notions est la suivante :

- Le pauvre (فقير) est celui qui est dans le besoin, mais sans le faire savoir aux autres en mendiant ou demandant aux autres de l'aider.
- Alors que l'indigent (مسكين) est la personne dans le besoin et qui mendie ou demande aux autres de l'aider. Elle est donc visible.

Une autre différenciation très utilisée repose sur les éléments suivants :

- Le pauvre (فقير) est encore plus dans le besoin que l'indigent (مسكين) ; il ne trouve pas ce qui suffirait à ses besoins dans la nourriture, le vêtement et le gîte, pour un ou quelques jours.
- Alors que l'indigent (مسكين) est dans une situation légèrement meilleure, il trouverait ce qui pourvoirait à ses besoins pour la moitié d'une année ou un peu plus

De fait, on peut distinguer trois niveaux dans le besoin (nourriture + vêtement + gîte) :

- 1- La personne qui ne possède rien du tout, ni même un travail pour subvenir à une partie de ses besoins et de ceux qui sont sous sa dépendance financière.
- 2- La personne qui possède de quoi couvrir ses besoins et ceux des personnes sous sa dépendance, l'espace de quelques mois, pour moins d'une demi-année. Cette personne peut avoir un travail, mais son revenu ne lui suffit pas pour assurer la moitié d'une année.

3- La personne qui a de quoi couvrir, par ce qu'elle possède ou son travail, plus que la moitié d'une année, ses besoins et ceux des personnes sous sa dépendance, mais moins d'une année.

Cheikh Qaradâwi fait remarquer que le besoin peut se faire sentir même si la femme a quelques petits bijoux qu'elle porte, ou que la personne possède des livres dont elle a besoin, (livres de religion ou autres), des outils pour son travail. La possession de tout cela ne fait sortir la personne de ces deux catégories.

## ZAKAT AL-FITR (زكاة الفطر) en valeur monétaire

La possibilité de donner zakât *al-fitr* en valeur monétaire a été l'avis de plusieurs compagnons comme le calife omeyyade Mu'âwiya, Ibn 'Abbâs lorsqu'il était gouverneur de Basra (Irak), ainsi que d'autre Compagnons qui avait **établi l'équivalence** du froment avec une demi-mesure de seigle **au vu des différences de prix**. Ceci est rapporté d'Abû Hurayra, 'Uthmân Ibn 'Affân, Alî Ibn Abî Tâlib, Jâbir, Ibn Zubayr, Asmâ' la fille d'Abû Bakr. Donner un équivalent veut dire qu'ils **comparaient par rapport à une valeur monétaire** comme le précise Ibn Hajar Al-'Asqalânî.

Il est rapporté que le calife 'Umar Ibn 'Abd Al-'Azîz (65-103H/682-720G) avait écrit aux percepteurs de laisser libre le choix aux croyants de donner zakât *al-fitr* en nature ou en monnaie (un demi dirham), et cela en présence d'environ 3000 Compagnons (durant son règne) et des premiers Successeurs (tâbi'în) sans que l'on enregistre une quelconque opposition de l'un d'entre eux.

Pouvoir donner zakât *al-fitr* en sa valeur monétaire est aussi l'avis de beaucoup de savants des diverses écoles juridiques, comme Sufyan Ath-Thawrî, l'imam Bukhârî (193-253H/810-870G), Ibn A-Qâsim (128-196H/745-813H) le disciple de l'imam Mâlik, les malikites Ash\_Hab (145-204H/762-819G), Ibn al-Hajj Tilimsânî malikite lui aussi, Hasan Al-Basrî, Ibn Rahawîh, Sarkhasî, le commentateur du Coran l'imam A-Qurtubî, et d'autres. C'est aussi un deuxième avis de Mâlik et un deuxième avis d'Ahmad Ibn Hanbal (en cas de nécessité ou de besoin). **Cheikh Ibn Taymiyya, pourtant hanbalite lui aussi, permet aussi de donner la valeur monétaire en cas de besoin, de nécessités ou utilités pour le bénéficiaire.**

La majeure partie des savants contemporains permettent de la donner en valeur monétaire, comme Cheikhs Chaltût, Qaradâwi, Qâra Dâghî, Mostafa Az-Zarkâ', ainsi que les différents Congrès internationaux sur la zakât etc.

En conséquence pour ces savants et d'autres, c'est l'intérêt (*maslaha*) du pauvre qui prime ; si ce dernier choisit plutôt une forme plutôt qu'une autre, il est permis de satisfaire sa demande. C'est l'avis que nous prônons : si le pauvre a besoin de nourriture, on lui donne zakât *al-fitr* en nourriture, s'il a besoin de monnaie on la lui donne ainsi.

Dieu est Le plus Savant : **الله أعلم**

زكاة  
الفطر